

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars,

Date de la convocation :
01-03-2019

Date d'affichage :
01-03-2019

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 18
Excusés : 7
Absents : 4

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Christophe HECHT, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPNIAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Marie-Claude THIEME pouvoir à Dominique COUVELAERE
Alain DERUCHE pouvoir à Colette FAUVEAUX
Nathalie LYSIAK pouvoir à Jean-Michel MARIN
Raymond DEMORY pouvoir à José HENRARD
Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES
Isabelle BECUE pouvoir à Thérèse LOUVION
Corinne NOUVEAU pouvoir à Anne-Marie DELCROIX

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY.

1- Valenciennes Métropole- Politique de Cohésion Sociale – Rapport intercommunal annuel Politique de la Ville 2017

Conformément à l'article L 1811-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Son contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

En ce qui concerne le rapport rédigé par Valenciennes Métropole, son projet est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire est informé du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

La rapport annuel 2017 rédigé dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Valenciennes Métropole, signé par 40 signataires en juin 2015, s'inscrit dans la démarche initiée par la mission « OSE » (Observation-Suivi-Evaluation), internalisée à Valenciennes Métropole, qui poursuit sa consolidation 2016 et vise à rassembler l'ensemble des partenaires autour de l'enjeu évaluatif.

Ce rapport annuel 2017 prend la suite du rapport à mi-parcours du Contrat de Ville qui faisait le point sur la mise en œuvre opérationnelle de ce document stratégique pour les années 2015-2016, approuvé en séance du conseil municipal le 06 décembre 2017.

C'est dans le cadre de cette démarche collaborative que le projet de rapport intercommunal 2017 de la Politique de la Ville est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ainsi,

Le conseil municipal acte le rapport intercommunal 2017 de la Politique de la Ville qui est consultable au cabinet du Maire aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

2- Finances- Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, prend acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Une voix contre : Mr ZAREMBA

3- Finances – Journée internationale des droits de la femme - Organisation d'une manifestation – Achat de chèques cadeaux

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Madame le Maire expose que dans le cadre de la journée internationale de la femme, la municipalité organise en collaboration avec le lycée Jeanne d'Arc de Aulnoye Aymeries, section BTS métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie, des ateliers ayant trait à l'esthétisme.

Ces ateliers seront animés par neuf élèves de cette section.

La manifestation est programmée le samedi 23 mars 2019.

A L'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'achat de 9 chèques cadeaux d'un montant unitaire de 50.00€.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6232/024.

4- Finances – Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole- Avenant n°3 à la convention pluriannuelle du Programme de requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la convention pluriannuelle portant sur cinq quartiers (centre-ville de Valenciennes, quartier de la Croix d'Anzin, centre-ville de Fresnes Sur Escaut, centre-ville de Condé Sur l'Escaut et quartier du Jard à Vieux-Condé) signée le 10 février 2012 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires (villes, bailleurs...).

Vu l'avenant 1 en date du 25 juin 2015 et l'avenant 2 en date du 30 août 2018,

Afin de tenir compte notamment du désengagement du bailleur SIGH de trois opérations de construction neuve, et d'incertitudes sur les bilans de plusieurs opérations de restructuration des îlots dégradés qui sont encore à stabiliser et à expertiser lors du travail d'élaboration de l'avenant de clôture attendu pour le premier semestre 2019.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal acte l'avenant n°3 joint à la présente délibération, qui a pour objet de proroger la date limite d'engagement des subventions de l'ANRU jusqu'au 31 décembre 2019.

Et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3 à la convention pluriannuelle du Programme de requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole.

5- Finances- Région Hauts-De-France – Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs – Appel à projets

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Madame le Maire expose :

Au-delà du plan national « action cœur de ville » à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'Etat, la Région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager au côté de villes - souvent de plus petite taille - faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Pour élaborer son dispositif dans la concertation la plus large possible, la Région a initié dès le mois de novembre 2018 des réunions publiques associant élus locaux, artisans, commerçants, acteurs locaux, habitants... Cinq rencontres ont été organisées en deux mois pour que l'ensemble des acteurs locaux puisse s'exprimer sur le constat et sur leurs attentes.

De son côté, la commune a engagé, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, une étude de définition d'une stratégie de restructuration et de redynamisation du centre-ville de Fresnes-sur-Escaut. L'objectif étant de permettre au travers d'un diagnostic multicritères (habitat, activités économiques, services, équipements et espaces publics) de déterminer des priorités d'action pour enrayer la déqualification du centre-ville et de mettre en synergie l'ensemble des projets de renouvellement urbain.

C'est un programme qui devra servir d'outil d'aide à la décision dans la mise en place des futures actions publiques et privées sur le centre-ville de la commune.

Cette démarche est en parfaite adéquation avec l'appel à projets de la Région, qui vise à accompagner les opérations de redynamisation commerciale qui s'inscrivent « dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs ».

C'est pourquoi la commune souhaite se porter candidate en répondant à l'appel à projet de la Région des Hauts-de-France sur la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Dans ce sens, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Déposer le dossier de candidature auprès de la Région des Hauts-de-France ;
- Signer tout document afférents à ce dossier.

6- Finances - Centre Communal d'Action Sociale - Versement d'une avance sur la subvention 2019

Vu la commission finances - administration générale du 25 février 2019,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide le versement d'une avance de 100 000€ sur la subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale.

En qualité de membres élus du CCAS, ne prennent pas part au vote :

Anne-Marie DELCROIX. Corinne NOUVEAU (pouvoir à Anne-Marie DELCROIX). Eladio ROJAS. Dominique COUVELAERE. Thérèse LOUVION. Marie-Claude THIEME (pouvoir à Dominique COUVELAERE). Enrico BOTTICCHIO.

7- Finances- Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur- Versement d'une avance sur la subvention 2019

Vu la commission finances - administration générale du 25 février 2019,

Dans le cadre de la participation annuelle de la commune au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix**, décide le versement d'une avance sur la participation 2019 à hauteur de 13 000€.

8- Finances – Association Parc et Loisirs Plein Air- Versement d'une avance sur la subvention 2019

Vu la commission finances - administration générale du 25 février 2019,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide le versement d'une avance de 1 500€ sur la subvention annuelle allouée à l'association Parc et Loisirs Plein Air.

En qualité de membres de l'association, ne prennent pas part au vote :

Mr Sylvain PAPIN, Mr Enrico BOTTICCHIO, Mme Anne-Marie DELCROIX. Mme Colette FAUVEAUX. Mr Christophe HECHT, Alain DERUCHE, Rudy BARDI

9- Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local- Fête du Tricentenaire de la Mine – Office Municipal des Sports

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, acte la demande présentée par le Président de l'Office Municipal des Sports, qui sollicite la commune à hauteur de 1 500€ pour l'organisation

d'une chasse aux trésors culturelle et sportive (geocaching) le samedi 04 mai 2019.

Cette action s'inscrit dans une première démarche visant à valoriser le Tricentenaire de la découverte du charbon sur la commune.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

10- Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Association le stade Fresnois – Organisation du tournoi international de Pâques

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide la demande présentée par le Président de l'association Le Stade Fresnois, qui sollicite la commune à hauteur de 3 500€ pour l'organisation du Tournoi international de Pâques qui se déroulera du 20 au 22 avril 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

11- Ressources humaines – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques- Recensement général de la population 2019 – Rémunération des agents recenseurs – Délibération 10 du 30 novembre 2019 complétée

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 30 novembre 2018 qui a autorisé le recrutement des agents recenseurs et validé les modalités d'organisation de l'enquête,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, acte la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 11 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps complet ou à temps non complet.

Les agents seront payés à raison de 3.29€ brut par feuille de logement remplie.

La présente délibération complète celle votée le 30 novembre 2018.

12- Ressources humaines – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,
 Vu la délibération instituant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires du 30 mars 2005,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Bénéficiaires de l'IHTS

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe

Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
Sportive	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe Educateur territorial des APS
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation
Culturelle	Assistant spécialisé d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires : les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente au contrôle de légalité.

Abrogation de délibération antérieure : La délibération en date du 30 mars 2005 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

13- Ressources humaines – Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux Supplémentaires (IFRSTS) des Educateurs de Jeunes Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013
Vu l'arrêté du 09 décembre 2002,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide selon les modalités suivantes la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux Supplémentaires (IFRSTS) des Educateurs de Jeunes Enfants.

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
Agents contractuels relevant du même cadre

Conditions d'octroi : Exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Montant : L'IFRSTS est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Montants annuels de référence :

Educateur principal : 1 050€

Educateur : 950€

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur, et par le nombre de bénéficiaires.

Répartition individuelle : Selon le décret instituant l'indemnité, les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de la manière de servir.

Le crédit global est réparti par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, dans la limite du taux individuel maximum.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14- Ressources humaines – Convention de prestation de service mutualisé d'un Délégué à la Protection des Données pour les communes membres de Valenciennes Métropole

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Contexte Général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au Journal Officiel le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« *accountability* » (*obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données*).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au Règlement Général de la Protection des Données personnelles, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et Directeurs Général des Services en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de Délégué à la Protection des Données mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes les principaux éléments relatifs aux contenus de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution. Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service,
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

* *au prorata temporis*

** *en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.*

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de Délégué à la Protection des Données sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 €uros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données personnelles.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son Délégué à la Protection des Données.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du Délégué à la Protection des Données mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la Commission Nationale Informatique et Liberté ;
- Déclarer une violation de données à la Commission Nationale Informatique et Liberté .

Sur ces bases, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Fresnes Sur Escaut ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

15- Enfance et jeunesse- Dates d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2019

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, acte les dates d'ouvertures des Accueils de loisirs comme suit :

Accueils de loisirs moins de 6 ans : l'accueil se fait à la maison de la petite enfance, square du 19 mars 1962 (actuellement au château du parc pendant la période de travaux), les mercredis, les

samedis et les petites vacances scolaires. Les enfants sont accueillis à l'école maternelle Paul Langevin, rue Edgard Loubry, lors de la période estivale.

Accueils de loisirs plus de 6 ans : l'accueil se fait au Centre d'Accueil Municipal, 409 rue Edgard Loubry, les mercredis, les samedis et les petites vacances scolaires.

Vacances d'hiver 2018	Du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances de printemps 2018	Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances estivales, session de juillet 2018	Du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2018	De 9h00 à 18h00
Vacances estivales, session d'août 2018	Du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2018	De 13h00 à 17h30
Vacances de la Toussaint 2018	Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances de Noël 2018	Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020	De 14h00 à 17h00

Lors des vacances estivales :

- Session de juillet :
 - o Les enfants âgés de 6 à 7 ans sont accueillis au Centre d'Accueil Municipal
 - o Les enfants âgés de 8 à 17 ans sont accueillis au groupe scolaire Daniel Féry, rue du bois.
- Session d'août :
 - o Les enfants de 6 à 17 ans sont accueillis au groupe scolaire Daniel Féry

Vacances d'hiver 2018	Du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances de printemps 2018	Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances estivales, session de juillet 2018	Du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2018	De 9h00 à 18h00
Vacances estivales, session d'août 2018	Du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2018	De 13h00 à 17h30
Vacances de la Toussaint 2018	Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019	De 14h00 à 17h00
Vacances de Noël 2018	Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020	De 14h00 à 17h00

16- Urbanisme – Convention avec la société Orange pour la mise à disposition d’emplacements et l’exploitation d’équipements techniques de radiocommunication avec les mobiles

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Madame le Maire expose :

Par convention en date du 09 décembre 2004, la société Orange a été autorisée à installer des équipements techniques radiotéléphoniques dans le clocher de l’église de Fresnes Sur Escout pour une durée de 8 ans reconductibles une fois.

Afin de garantir la pérennité de ses équipements, de fiabiliser les investissements réalisés pour les technologies déployées et envisager les améliorations de couverture et de système ; la société Orange propose à la ville :

- La résiliation anticipée de la convention d’origine arrivant à son terme le 09 décembre 2020,
- La signature d’une nouvelle convention d’occupation temporaire définissant les nouvelles conditions d’occupation du site, à savoir :
 - Durée** : 12 ans dès signature reconductible de plein droit par périodes de 6 ans,
 - Montant annuel de la redevance** : 6 560€ avec actualisation annuelle de 1%.

Aussi, **à l’unanimité des voix**, le conseil municipal décide :

- De valider les dispositions envisagées dans la convention jointe en annexe,
- D’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES